

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 1543

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 30

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Le II, les deux derniers alinéas du III, les deux premiers alinéas, le cinquième alinéa et le dernier alinéa du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, dans leur rédaction résultant des 2°, 3° et 4° de l'article 27 de la présente loi, ne sont pas applicables lorsque l'avis motivé de l'État sur l'opportunité du projet est intervenu avant l'entrée en vigueur de la présente loi. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Les troisième et quatrième alinéas du IV du même article L. 333-1, dans leur rédaction résultant du 4° de l'article 27 de la présente loi, ne sont pas applicables...*(le reste sans changement)* ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à des ajustements des dispositions transitoires pour l'entrée en vigueur des évolutions de la procédure relative aux parcs naturels régionaux, liés à l'amendement gouvernemental proposé sur l'article 27 du projet de loi concernant l'intégration de communes en cours de classement dans un parc naturel régional.